CONDITIONS :

DIX PIASTRES PAR AN—payable six mois d'avance. **Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaitre son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours** avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, p ur publier les vis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

A VENDRE.

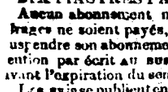

Le bateau à vapeur **WALTER SCOTT**, ayant été complètement réparé, est offert en vente. Pour les conditions, s'adresser au capitaine Culver, à bord, ou à

10 fév HARRISON, BROWN & CO.

POUR TRIESTE. (passage seulement.)

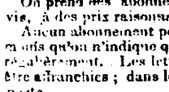

Le brick fin voilier, **WILLIAMS**, capitaine Homer, partira sous peu pour ce port. Pour passage à Gibraltar ou Trieste, ayant de bons aménagements, s'adresser à

HARRISON, BROWN & Co,

6 mars rue Royale, No. 117

A FRETER.

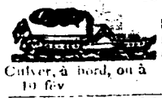

La goëlette **ECLIPSE**, fine voilière, capitaine Leidersclioff, de 350 tonneaux, est prête à recevoir un fret pour un port quelconque. S'adresser à

JULES LE BLANC,

1 mars rue Royale, No. 103.

POUR VERA-CRUZ.

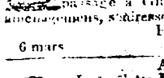

La goëlette mexicaine **TITAN**, capitaine Davis, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu pour le dit port. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à

J. PRATS & FILS,

1 mars rue Ste. Anne, No. 58.

POUR TAMPICO.

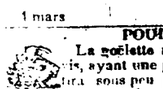

Le brick mexicain **GENERAL SANTA-ANNA**, est en chargement et sera bientôt expédié pour le dit port. Les marchandises expédiées par ce navire auront l'avantage de retirer 90 pour cent sur le montant des droits. Pour le complément du fret, ou pour passage, s'adresser à

M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co,

1 mars rue Toulouse, No. 27.

POUR LIVERPOOL.

Le navire **AMBASSADOR**, capitaine Upton, pourra prendre 250 balles de coton, pour le port ci-dessus.

1 mars LINCOLN & GREEN.

POUR LE HAVRE.

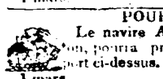

Le navire de première classe, **CRESCENT**, doublé et chevillé en cuivre, capitaine J. B. Hadley. Pour frêt de 3 à 400 balles de coton, s'adresser à

J. OGDEN & CO,

21 fév rue du Canal, No. 72.

POUR LA HAVANE.

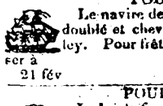

Le brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, **BELLA-ANITA**, partira incessamment, il est très bien construit pour transporter des passagers, s'adresser à M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co,

10 fév rue Toulouse, No. 27.

POUR MARSEILLE.

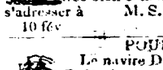

Le navire DUBLIN PACKET, capitaine John R. Butler, ayant la principale partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret de 100 balles coton, ou passage (ayant de bons emménagements), s'adresser au capitaine à bord, ou à

14 fév A. QUERTIER & BOUTIN.

POUR BELIZE (Honduras.)

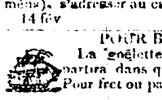

La goëlette **GLEANER**, capitaine Jyrrel, partira dans quelques jours pour le susdit port. Pour fret ou passage, s'adresser à

JULES LE BLANC,

12 fév rue Royale, No. 104.

POUR LIVERPOOL.

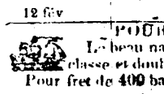

Le beau navire **MARATON**, de première classe et doublé en cuivre, capitaine Eldridge; Pour fret de 400 balles de coton, s'adresser à

J. OGDEN & Co.

11 fév Rue du Canal, No. 72.

POUR TAMPICO.

Le brick mexicain **GENERAL SANTA-ANNA** ou **BELLO INDIO**, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu pour le dit port. Les marchandises transportées par le dit brick jouiront du privilège du pavillon national de 20 pour cent sur les droits. Pour le complètement du fret, comme pour passage, s'adresser à

M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co,

5 fév rue Toulouse, No. 27

A VENDRE OU A FRETER.

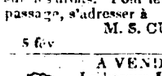

La barque **LOUISA**, doublée et chevillée en cuivre, (construction de Baltimore,) capitaine Myers, du port d'environ 368 tonneaux, s'adresser à

HARRISON, BROWN & Co.

13 jan 117, rue Royale.

POUR LE HAVRE.

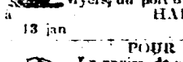

Le navire de première classe **GROTON**, capitaine R. Baker, partira sous peu. Pour frêt de 2 à 300 balles coton ou passage, s'adresser à

FX. PERRET & GALLY,

Idem rue Toulouse.

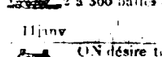

ON désire trouver à louer, une Maison de quatre appartements. On donnera la préférence pour une située dans la rue St. Pierre à celle du Canal. S'adresser par écrit, en donnant des détails, à la boite, No. 3[illegible], à la poste. 22 fév

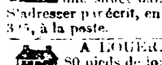

A LOUER.—Un vaste Magasin d'entrepôt, de 80 pieds de long, sur 40 de large, situé rue St. Philippe, entre Royale & Bourbon. Pour les conditions, s'adresser au soussigné.

13 janv B. DUPUY.

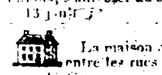

A LOUER.

La maison en briques à trois étages, (*Free port*) entre les rues du Port et St. Ferdinand, s'adresser

15 fév T. NICOLET & Co.

AVIS.—Les soussignés préviennent leurs amis et le public qu'ils viennent d'établir une Pharmacie sous la raison sociale de P. Landes et Joseph Lavenüe. Ils recevront les commandes de la ville et de la campagne. Ils espèrent que leur exactitude à les remplir et à fournir de bons médicamens, leur méritera la confiance des personnes qui s'adresseront à leur pharmacie, située rue de la Levée, No. 8, la 2ème. maison après celle de l'encognure par en bas du chemin-à-coulisses.

23 jan—*a* P. LANDES, pharmacien, & Co.,

REÇU par l'Eucharis, venant de Bordeaux, et à vendre à la pharmacie de P. Landes & co, rue de la Levée, No. 8—Baume prophylactique, anti-cholérique, spécifique contre le choléra, élixir odontalgique, poudre dentifrice, élixir tonique et vermifuge, do. cosmétique, liqueur aromatique ôte le bouquet des vins. Le tout étiqueté et accompagné d'un prospectus qui indique à quel usage s'emploient ces médicamens composés et la manière de s'en servir. 29 jan

AVIS—Attendu que Balthazar Dupuy, ci-devant shérif de la paroisse d'Iberville, s'est adressé à moi pour faire annuller les quatre cautionnements suivants, savoir :

Le premier, de six mille piastres, souscrit par lui, le 11ème. jour de décembre 1819, conjointement avec Joseph Erwin et J. B. Rils sécurités.

Le second de six mille piastres souscrit par lui, le 25ème. jour de février 1833, conjointement avec M. A. Dupuy et J. B. Rils ses sécurités.

Le troisième de six mille piastres, souscrit par lui, le 3ème. jour de janvier 1829 ; conjointement avec MM. J. B. Rils et Aubry Dupuy ses sécurités.

Et le quatrième, de six mille piastres, souscrit par lui, le 28ème. jour de février 1831, conjointement avec Jean Louis Dardane et Aubry Dupuy ses sécurités.

La présente a pour but de prévenir toutes personnes intéressées, d'avoir à déduire par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, dans les quatre vingt dix jours qui suivront la dernière publication, les raisons, si elles en ont, pour lesquelles les dits cautionnements ne seraient pas annullés et radiés.

Donné sous ma signature, et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nelle.-Orléans, le 24ème. jour de février 1834, et la cinquante-huitième année de l'indépendance américaine.

[L. S.] A. B. ROMAN,

Par le gouverneur,

GEORGE EUSTIS,

25 fév—2p Secrétaire d'Etat.

Bureau de la Compagnie de la Presse à Coton de la Levée.

Nouvelle-Orléans, 15 fév. 1834.

AVIS est par le présent donné que deux reçus ont été émis à Mme. Pocyfarré, l'un daté du 12 juillet 1831 pour deux actions de mille piastres chaque, de la 1re. souscription, l'autre daté du 21 juin 1832, pour deux actions de cinq cent piastres chaque de la 2e. souscription, dans le fonds capital de cette institution, ont été perdus ou égarés et que la demande a été faite pour accorder les certificats auxquels les dits reçus donnent droit.

Par ordre de la direction.

17 fév SOMMEREAU, sec. pro-tem.

Bureau de la Compagnie de la Presse à Coton de la Levée.

Nouvelle-Orléans, 15 fév. 1834.

AVIS est par le présent donné que deux reçus en faveur de MM. Gordon, Forstall & Co., l'un daté du 12 juillet 1831, pour une action de mille piastres, de la 1re. souscription, l'autre daté du 21 juin 1832, pour deux actions de cinq cent piastres chaque, de la 2e. souscription, dans le capital de cette institution, ont été perdus ou égarés et que la demande a été faite pour accorder les certificats auxquels les dits reçus donnent droit.

Par ordre de la direction.

17 fév SOMMEREAU, sec. pro-tem.

Succession de Samuel Hart.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par les exécuteurs testamentaires du défunt, ne serait point approuvé et homologué.

Par ordre de la cour,

13 mars W. F. C. DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Succession de John Gourjon.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toute autre personne que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par A. O'Duhigg, exécuteur testamentaire du défunt, ne serait point approuvé et homologué. Par ordre de la Cour.

13 mars W F C DUPLESSIS, rég.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire.—No. 11,076—*Louis Guérin* contre *ses créanciers*.—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, au profit de ses créanciers ; il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de M. F. Grima, notaire public, le 31 de mars prochain, à 10 heures du matin, dans le but mentionné dans la pétition, qu'en attendant tous les procédés judiciaire contre la personne et les biens du dit pétitionnaire, soient suspendus.

Par ordre de l'hon. Charles Watts, juge de la dite cour, ce 26 de Février A. D. 1834.

27 fév—3, 30j P. LEBLANC, dép. gref.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du Premier District Judiciaire.—No. 11,077.—*François Guérin* contre *ses créanciers*.—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour au profit de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de F. Grima, notaire public, le 31 de mars prochain, à 10 heures du matin, dans le but mentionné dans la pétition, et qu'en attendant, tous les procédés judiciaires contre la personne et les biens de dit pétitionnaire, soient suspendus.

Par ordre de l'hon. Chs. Watts, juge de la dite cour, ce 26 février A. D. 1834.

P. LE BLANC,

27 fév—3, 30j dép. gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge—No 7293—*In. Livingston vs. ses créanciers*—L'abandon de la cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, au profit de ses créanciers, il est ordonné par la cour, qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de M. Carlos de Armas, notaire public, le 24ème. jour de mars courant, afin d'y délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, et en attendant, toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues.

Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 12 mars 1834.

13 mars—3 F. BUISSON, dép gref.

COUR DES PREUVES—Paroisse de Plaquemines—Succession de François Lafrance.—Avis est donné par les présentes aux créanciers de la dite succession et à toutes les personnes y intéressées, d'exposer leurs raisons, s'ils en ont, dans les dix jours qui suivent cette publication, pourquoi les comptes des dettes et le tableau de partition et de distribution, de la dite succession présentés et entrés en la dite Cour des Preuves, pour la paroisse de Plaquemines, par l'exécuteur ne seraient pas approuvés et homologués, et les fonds distribués en conséquence, et lui, déchargé de tout soin et de toute responsabilité.

Paroisse de Plaquemines, 4 mars 1834.

8 mars—3 G. LEONARD, juge.

MAGASIN DE NOUVEAUTES et Articles de Fantaisie, No. 28, rue St. Louis, près de la rue de Chartres, où l'on trouvera les articles suivants :

Chapeaux de feutre et castor fin: do. de soie, Peignes, Gants, Bretelles de gomme élastique, Cannes à épée et autres, Fouets et Cravaches, Tables et Corbeilles à ouvrage d'un goût nouveau; Cols d'alépine, de Gros de Naples et de satin, Gravures noires et coloriées d'un très joli choix, encadrées et en feuilles.

DE PLUS:

Vin de Château Rafflte; Longueville, Léoville, St. Julien, Champagne, Vins du Rhin. 17 jan—*a*

CAFE & CIGARRES DE LA HAVANE—175 sacs café vert de première qualité; 100 milles cigarres de différente description, à vendre par

M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co,

7 mars rue Toulouse, No. 27.

COUR DES PREUVES—Paroisse de Jefferson—En vertu d'un décret de la Cour de Paroisse de Jefferson, j'exposerai en vente publique, le 27 mars prochain, à midi, au café de William Jones, coin des rues de la Davanture et Jackson, dans la ville de Lafayette, les propriétés suivantes, partie de la succession de feu David Mullony :

Deux Terrains dans le faubourg Lafayette, désignés sur un plan particulier, comme le Nos. 2 et 3, ayant chacun 32 pieds de face à la rue Jackson, entre les rues Rousseau & Chippewa, sur 127 pieds 11 pouces de profondeur, entre lignes parallèles, et deux esclaves, Sam, âgé de 20 ans, et Ben, âgé de 25 ans.

Conditions: Payable moitié à 4 et moitié à 6 mois, du jour de la vente, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale sur les propriétés vendues.

25 fév F. DUGUE, juge.

Magasins d'articles nouveaux de Paris.

Rue de Chartres, No. 182.

ALEXANDRE PAYA, se disposant à partir pour Paris, offre à vendre à des prix modérés, un joli assortiment de librairie, littérature, romans nouveaux, pièces de théâtre, &c., parfumerie fine, bijouterie en or et dorée, montres de Lépine, pour hommes et pour femmes, tableaux à l'huile, gravures et lithographies en tout genre, parapluies fins, cannes à épée, à poignard et de fantaisie, pistolets d'arçon et de poche, coutellerie fine, couteaux-poignard et poignards à gaine, gants en soie et en fil d'écosse, cravattes noires en gros grains et satin, cols d'été en couleur et blancs, chemises en toile en percale et guingam, casquettes, portefeuilles, brosses à tête, pour habit, &c., flambeaux en bronze et plaqué, papier à lettres fins et divers articles de bureaux, fusils et ustensiles de chasse, pupitres à musique, belles guitarres, et jolis miroirs de voyage. Il prie les personnes qui lui doivent de vouloir faire solder leur compte dans un court délai. 8 mars

50 TONNEAUX de bois de Campêche, reçus par la goëlette Cleaner, et à vendre par

JULES LE BLANC,

6 fév rue Royale, No. 101

TRAITES SUR LONDRES, à vendre par

I. OGDEN & Co.

11 fév Rue du Canal, No. 72.

$25 DE RECOMPENSE.

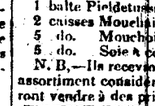

EST parti marron de la raffinerie de la Louisiane, le nègre **JACQUES**, domestique et cocher, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 6 pouces américains, parlant l'anglais et le français, il a une plaie à la jambe droite, figure maigre; il avait sur lui un pantalon et habit de drap noir, un crêpe à son chapeau. S'adresser à MM.

28 déc—1f FORSTALL & CO.

50 PIASTRES DE RECOMPENSE.

LA récompense ci-dessus sera donnée pour la découverte et l'appréhension des voleurs qui sont entrés forcément dans ma maison, rue de la Douane, No. 110, dans la nuit du 20, et en emportèrent un tiroir d'acajou, une quantité de cuillères d'argent, à manches d'ivoire, une paire de pincettes à sucre, 3 paires de bottes neuves et plusieurs autres objets. Les cuillères étaient marquées M. E. W. Le tiroir qui contenait ces objets appartenait à un buffet et portait une loupe de verre taillé.

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque convaincra les susdits voleurs, ou une proportionnée pour tous renseignements qui pourront conduire à les découvrir,

M. WALTON

23 déc—1f rue de la Douane, nos. 12 et 14.

MARCHANDISES SECHES NOUVELLES.

F. GILLET & CO., *No. 57, rue de Chartres.*

VIENNENT de recevoir par les dernières arrivages, un assortiment considérable de

MARCHANDISES SECHES

Nouvelles, du printemps, et parmi lesquelles se trouvent les articles suivants :

Belle mousseline française peinte; désindes français et anglais; fichus en gazo et mousseline de soie; gants fil d'Ecosse; coutil blanc et écru; toile grise; basin rayé pour pantalons; Basin piqué, blanc et en couleur; ginges de fil; mousselines à carreaux; mousseline Suisse unie et brodée; ouvré de fil; un assortiment général de bas et demi bas; gants de soie, blancs et noirs; franges en coton et en soie pour rideaux; parapluies, crêpe rose, bleu et noir; voiles de crêpe noir; rubans à ceinture blanc et noir, do. en couleur; voiles de bobinet, blancs et noirs; bobinet uni et brodé; dentelle de fil, do. de bobinet; Mansouque, Percale blanche et en couleur; ouvré de Russie; mouchoirs imitation madras; soie à coudre noire, do. assortie, &c.

Marchandises Sèches du Nord.

Gingas de coton; Cotonnades à carreaux 7-8 et 4-4; Cotonnade épaisse et croisée; Coton blanc 7-8 et 4-4; Coton écru; Coutil à matelas et un superbe assortiment d'indiennes en couleur.

Aussi, ayant droit au drawback

1 balle Pieldetuson;
2 caisses Mouchoirs indienne fond rouge;
5 do. Mouchoirs coton à carreaux;
5 do. Soie à coudre.

N. B.—Ils recevront par le premier navire de Belfast, un assortiment considérable de Toiles d'Irlande, qu'ils pourront vendre à des prix très modérés. 30 jan—3

LS. BINOCHE partant pour France dans les premiers jours d'avril, prie les personnes qui lui doivent de vouloir bien régler leurs comptes dans le plus bref délai, et celles à qui il est dû de se présenter pour être soldées. Il se charge des commissions qu'on voudra bien lui donner.

Nota. Il offre à vendre un assortiment de Marchandises de saison, à des prix modérés. 4 mars—5

A VENDRE par les soussignés : 100 sacs Café; 110 caisses Sucre blanc; 100,000 Cigarres 1ère. qualité, dernièrement arrivés par la goëlette Intrepide.

GARCIA, BUYO & CO,

4 m rue Ste. Anne, No. 34.

BUREAU DU COLLECTEUR.

Nouvelle-Orléans, 20 février 1834.

ON recevra à ce bureau des propositions cachetées jusqu'au 25 de mars prochain, pour provisions à fournir aux officiers non-commissionnés et aux marins du Revenue Cutter Ingham, pendant l'espace d'un an, à dater du 1er. avril prochain. Les rations pour le service du Cutter, sont les mêmes que celles allouées au service de la marine, et consistent dans les articles mentionnés, le tableau ci-après, savoir :

Jours de la semaine.	Dimanche.	Lundi.	Mardi.	Mercredi.	Jeudi.	Vendredi.	Samedi	Par semaine.	
Graisse.	1-4				1-4			1-2	Livres anglaises.
Fromage.			2			4		6	
Bœuf.	1-4				1-4			3 1-2	
Porc.		1		1			1	3	
Farine.	1-2				1-2			1	
Pain.	14	14	14	14	14	14	14	98	Onces de
Buerre.						2		2	
Sucre.	—	—	—	—	—	—	—	7	
Thé.	4 onces par semaine.							4	
Pois.	—	—					—	2	
Riz.		—	—	—		—		2	
Melasse.								1	Litres pintes de
Vinaigre.	—	—	—	—	—	—	—	1	
Liqueurs.	—	—	—	—	—	—	—	7	

Le nombre requis pendant l'année est estimé à neuf mille. Les propositions spécifieront le prix par ration, auquel le contracteur consentira à les délivrer, par telles quantités que de temps à autre on demandera qu'elles soient délivrées à bord du dit cutter à

Les rations devront être d'une qualité bonne et saine, et approuvées par le collecteur, et les différents articles formant la ration seront délivrés à bord du Cutter dans de bons et suffisans barils et le contenu sera marqué distinctement sur chacun. Il sera convenu que le contracteur s'obligera à fournir, sous un temps raisonnable toutes les fois qu'il sera requis par le capitaine du Cutter, avec l'approbation du collecteur (n'excédant pas l'un dans l'autre, un jour par chaque semaine) telle quantité de viande fraiche et de légumes, qui pourra être l'équivalente aux portions correspondantes de la ration allouée au service de marine.

20 fév—12,2ps MARTIN GORDON, collecteur.

AVIS.—Une loi incorporant une compagnie à l'effet d'améliorer le carré de la ville de la Nouvelle Orléans et pour d'autres objets, ayant passé à la dernière session de la législature et promulguée, la Direction donne avis que les livres de souscriptions seront ouverts Lundi prochain, 17 du courant, en l'étude de Mr. Félix de Armas, encognure des rues Royale et St. Louis, depuis neuf heures A. M. jusqu'à trois heures P. M. (Dimanches et fêtes exceptés.)

Le public est prié de prendre connaissance de la charte, dont les dispositions principales sont : que les acquisitions de terrains et constructions de maisons, indépendamment des autres pouvoirs donnés à la compagnie, seront faites dans les limites du carré proprement dit, savoir :—rue de la Levée, rue du Canal, partie est, rue des Remparts, côté sud, et rue de l'Esplanade, côté ouest.

Que les directeurs déclareront des dividendes tous les six mois, ou au moins tous les ans, sans pouvoir jamais les agglomérer au capital, ou feront savoir aux actionnaires les causes pour lesquelles il n'y aurait point eu de dividendes de réalisés.

Que le fonds capital de la dite compagnie n'excédera pas un million de piastres et ne pourra être moindre de cinquante mille piastres, divisé en actions de cent piastres chaque.

Que dès qu'il y aura eu cinquante mille piastres de souscrites, la compagnie sera réputée en opération.

Que le montant de la souscription est payable à 6, 12 18, 24, 30 et 36 mois, en billets, le premier seulement endossé à la satisfaction de la direction.

Que la durée de la charte sera de vingt cinq ans, à moins que dix ans après la mise en opération, il ne plaise à une majorité des actionnaires de la dissoudre.

Que le montant de la souscription une fois remplie, les livres seront clos, sans qu'il y ait lieu à réduction du montant des actions.

J. F. CANONGE,
H. R. DENIS,
ALONZO MORPHY,
ED. J. FORSTALL.
F. GARDERE,
N. O. LEBRETON,
FELIX DE ARMAS,
Directeurs.

13 mars.

INSTITUTIONS POUR LES DEUX SEXES.

MONSIEUR & MADAME GRANET viennent d'ouvrir dans la ville de Bâton-Rouge, deux établissemens destinés à l'éducation des enfans des deux sexes.

L'instruction dans toutes ses branches, y est portée aussi loin que dans tout autre collège ou établissement de ce genre.

CONDITIONS.

DEMOISELLES.

Pensionnaires, y compris la musique ou le dessin,	$250	par an.
Demi-pensionnaires, do.	200	do.
Externes, do.	144	do.
Blanchissage, do.	30	do.

JEUNES GENS.

Pensionnaires;	$200	par an.
Demi-pensionnaires,	150	do.
Externes,	120	do.
Blanchissage,	20	do.

Le tout payable par trimestre et d'avance.

Conditions communes aux deux Etablissemens.

L'institution fournit aux élèves les plumes, le papier et l'encre.

Les livres, les ardoises, les frais de maladie, les leçons de langue Espagnole et les arts d'agrément se paient séparément.

Les parens sont libres de choisir leur médecin.

Un quartier commencé est censé fini et se paie en entier.—Les absences ne donnent droit à aucune déduction, à moins qu'elles ne soient occasionnées par une maladie et qu'elles ne durent plus d'un mois.

Chaque pensionnaire doit apporter, un bois de lit de 28 pouces de large, 2 matelats, 2 moustiquaires, 1 traversin ou oreiller, 2 couvertures, 1 courtepointe blanche, 2 pes. de draps, 2 taies-d'oreiller, 6 serviettes ou essuie mains; 1 cuillère d'argent, 1 couteau et 1 fourchette d'acier, 1 gobelet et un trousseau suffisant. Chaque article doit être marqué du nom de l'élève, et d'une manière bien distincte.

Les draps et les serviettes restent à l'institution pour le service de l'infirmerie.

Les demi-pensionnaires ont droit à tous les repas dans l'établissement, et doivent être rendus en classe à 7 heures du matin en Eté et à 8 heures en Hiver. Ils n'en sortent qu'après la classe du soir. Ils fournissent également 6 serviettes, 1 cuillère, 1 fourchette, un couteau, et un gobelet.

Dans le collège des jeunes gens, les externes doivent suivre les classes régulièrement de 8 heures à midi et de 1 heures et demie à 5 heures et demie du soir. Ceux qui viendront après l'heure marquée; trouveront la porte fermée. 28 fév

Compagnie des Architectes du 5ème. District de la Nouvelle-Orléans.

LES personnes qui désirent souscrire au fonds capital de la compagnie, sont prévenus que les livres de souscription sont maintenant ouverts en la maison de Banque de "*l'Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane*," où ils demeureront ouverts pendant trente jours.

Les souscripteurs devront payer un dixième en souscrivant.

P. R. Colsson.
Joseph Pilié,
Fred. Baisson,
J. J. Mercier.
Manus Joseph.
Pierre [illegible].
Th. Laurent.
Commissaires.

Extrait de l'Acte d'Incorporation.

SECT. 2. *Il est de plus décrété &c,* Que le Capital de la dite Corporation ne devra pas excéder Deux cent mille piastres, divisé en actions de cinquante piastres chaque, lesquelles pourront être transferrées de toute manière qui pourra être fixée par les réglemens et ordonnances de la dite Corporation. 20 fév—10,2ps

Société d'Agriculture de la Louisiane.

LA direction de cette Société désire trouver une personne capable de diriger les travaux et l'administration d'une ferme modèle, et assez versée en Agriculture et dans les sciences-y-relatives pour conduire les expériences, en noter les résultats, et en général, s'occuper de tout ce qui se rattache au but principal de la Société.

Les personnes qui désireraient cet emploi, voudront bien faire connaître leurs noms et recommandations par une lettre adressée au soussigné, rue Royale, No. 53.

10 fév E. ROUSSEAU, secrétaire.

REÇU par le Chester venant du Havre, et à vendre par le soussigné : 4 caisses Eau de vie de Dantzic; 1 do. crême de thé; 3 do. sirop de groseilles, 1 do. crême de framboises; 1 do. crême de rose; 2 do. crême de noyau Phalzburg; 1 do. crême de cachou; 1 do. huile de Rhum; 1 do. de kirsh; 1 do. maraschino, No. 1; 64 pots gelée de groseilles, coings et prunes; 20 do. fraises, pêches, et abricots, 1 caisse conserves de Colin, telles que: saumon, dindes, poulard, faisans, jambon, alloettes, *&c.*, puis encore des petits pois, des pointes d'asperges, des champignons &c. J. E. LOREILHE,

13 mars encoig. Bourbon & Douane.

TRAITES sur Paris et Marseille, à vendre par

JULES LE BLANC,

5 fév rue Royale, No. 103.

VENTES PAR LE REGISTER.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR des Pleuves—Vente par le Register des Testamens—En vertu de deux ordres rendus par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et Paroisse de la Nouvelle Orléans, le 27 Février dernier, sur la demande des executeurs de feu Samuel Livermore et du tuteur des légataires.

Il sera exposé en vente par le soussigné, Régister des Testamens, Samedi le 19 Avril à midi, à la Bourse les propriétés ci-après décrites appartenant à la succession du dit défunt, savoir :

1o. Les SIX TERRAINS, situés au faubourg Ste. Marie et désignés par les numéros deux, trois, quatre, cinq, six et sept, sur un plan dressé par Richard Delafield, en Mars 1832; lesdits Terrains sont contigus et mesurent, en mesure anglaise, chacun, vingt sept pieds de face à la rue Carondelet, entre les rues St. Joseph et Julie sur 127 pieds dix pouces de profondeur plus ou moins, seront vendus à deux, trois, quatre et cinq ans de crédit, du huit Février dernier (1834) en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque sur la propriété jusqu'à parfait paiement, les billets donnés pour les trois derniers termes portant intérêt à raison de huit pour cent par an du huit Février 1836.

2o. Les sept LOTS DE TERRE, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés à l'encognure des rues Hevia et Carondelet, au faubourg Ste. Marie, et désignés par les lots numéros deux, trois, quatre, cinq, six, sept et huit, sur un plan dressé par Louis Joseph Pilié, daté le 29 Juin 1832 : lesdits terrains furent acquis par ledit défunt de James Puech, John Davey Bein et James Boyd Hullin, par acte passé pardevant G. R. Stringer, alors notaire, le 3 avril 1833, seront vendus à un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf et dix ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant intérêt à raison de six pour cent par an de leur date respective, avec hypothèque sur la propriété jusqu'à parfait paiement.

2o. Le LOT DE TERRE No. 104, acquis par le défunt et S Edward Yorke, situé au dit faubourg Ste. Marie entre les rues Girod et Julie, mesure 60 pieds de face à la rue Carondelet, sur 120 pieds de profondeur et est borné du côté de la rue Girod par le Lot No. 165, et du côté de la rue Julie par les lots Nos. 103 et 102, lequel lot sera vendu, en entier, par consentement du dit S. Edward Yorke ; un plan de ce lot de terre sera exhibé à la vente.

40 Lots de terre, acquis de la Compagie du Canal et de la Banque de la Nouvelle Orléans.

LOTS DANS L'ILET.

bornés par les rues Carondelet, Baronne, Julie et St. Joseph,

LOT No 2, mesurant 27 pieds de face à la rue Carondelet sur 126 pieds 10 pouces de profondeur.

Lot No. 3, attenant au prec, et ayant les mêmes dimensions.

Le Lot No. 4 att. au " do " do
Le Lot No. 4 " do " do
Le Lot No. 6 " do " do
Le Lot No. 7 " do " do
Le Lot No. 9 ayant 26 pieds de face à la rue Carondelet, sur 158 pieds de profondeur à une allée de 25 pieds de l'usage commun des Ilets Nos. 10, 11, 12, 13, 14, 16 et 27.
Le Lot No. 10 ayant les mêmes dimensions,
Le Lot No. 11 " " do
Le Lot No. 12 " " do
Le Lot No. 13 " " do
Le Lot No. 14 " " do
Te Lot No. 15 " " do
Le Lot No. 16 " " do
Le Lot No. 17 " " do formant l'encognure des rues Carondelet et St. Joseph.
Le Lot No. 18 mesurant 26 pieds de face à la rue St. Joseph, sur 220 pieds de profondeur à une allée d'un usage commun, de 15 pieds de large, avec les lots 19, 20, 21, 22 et 23.
Le Lot No, 19 ayant les mêmes dimensions.
Le Lot No. 20 " " do
Le Lot No. 21 " " do
Le Lot No. 22 " " do
Le Lot No. 23 mesurant 28 pieds, sur 120.
Le Lot No. 34 Dans le morceau de terre, de forme irrégulière qui se trouve entre les rues St. Joseph et des Tritons, mesurant 25 pieds de face à la rue St. Joseph et 25 pieds à la rue des Tritons, sur 104 pieds 3 p. de profondeur sur la ligne du lot No. 33 et 94 pieds 4 p. sur sa profondeur sur la ligne du lot No. 36

LOTS DE TERRE dans l'Ilet, et borné par les rues Baronne, Philippe, Julie et des Tritons.

Le Lot No. 61 mesurant 26 pieds de face à la rue Julie sur 120 pieds de profondeur à une allée de 15 pieds, d'un usage commun des lots 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73 et 74.
Le Lot No. 65 ayant les mêmes dimensions.
Le Lot No. 66 " "
Le Lot No. 67 " "
Le Lot No. 68 " "
Le Lot No. 69 " "
Le Lot No. 70 " "
Le Lot No. 71 " "
Le Lot No. 72 " "
Le Lot No. 73 " "
Le Lot No. 74 ayant 29 pieds huit pouces de face à la rue Julie sur 123 pieds de face à la rue Baronne, lequel doit former l'encognure.

LOTS dans l'Ilet borné par les rues Philippe, Julie et des Tritons et "Mobile Landing."

Le lot No. 101, ayant 25 pieds de face au Mobile Landing sur 109 pieds 3 pouces de profondeur entre les lots nos. 100 et 102.

LOT sur "Julia street Landing," entre les rues du Cirque et St. Pierre.

Lot no. 131, ayant 26 pieds de face au "Julia street Landing," et 25 pieds huit pouces dans le fonds sur 120 pieds de profondeur, borné par les lots nos. 130 et 132.

SIX lots de terre entre les rues St. Pierre St. Paul et Julia et et Landing.

Lot no. 145, ayant 26 pieds de face au "Julia street Landing," sur 23 pieds 8 pouces dans la profondeur et 120 pieds de face à la rue St. Pierre, formant encoignure.
Lot No. 146 ayant 26 pieds sur 120.
Lot No. 147 mêmes dimensions,
Lot No. 148 " "

LOT de Terre, entre la rue du Bassin et le Faubourg Saulet.

Lot no. 320, ayant 25 pieds de face au Covington Landing, sur 100 pieds de profondeur, borné par les lots 319 et 321.

Ces 40 lots de terres furent acquis par le défunt de la Compagnie du Canal et de la banque, par acte au rapport de Greenbury Rid. Strinfier, alors notaire, le 13 avril 1832, et dans l'acte de vente, il est stipulé que l'acquéreur aura le privilège de repouveler les deux derniers termes de paiement d'année en année, mais non au-delà de dix ans en payant au intérêt de huit pour cent par an, en avance, l'acquéreur devant avoir le bénéfice de cette clause.

Un plan des quels susdits lots, peut être vu à l'étude de Félix Grima, notaire public, successeur de G. R. Stringer, et une copie sera exhibée à la vente.

5o. HUIT Lots de Terre, situés